

COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-HIPPOLYTE
DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024**

Sous la présidence de Monsieur Claude HUBER, Maire.

Le maire souhaite la bienvenue à tous les conseillers municipaux. Il ouvre la séance à 19h00 heures.

Présents : M. HUBER Claude, Maire, M. BLEGER Philippe, Mme KOEBERLE Isabelle adjoints et MM, BOSSERT Raphaël, FRANTZ Jean-Michel, HUMBRECHT Dominique, KLEIN Jean-Marie, RAFFATH Florence, SCHOHN Béatrice, et ZIRGEL Jean-Luc, conseillers municipaux.

Absent excusé et non représenté : Mme HEYBERGER Danielle,

Absent non excusée : MM. KOEBERLE David et SIMON Grégory.

A donné procuration : M. DUMORTIER Bruno a donné procuration à Mme RAFFATH Florence et M KLEIN Sébastien a donné procuration à M. BLEGER Philippe.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 04 novembre 2024
 2. Désignation d'un secrétaire de séance
 3. Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025
 4. Budget général : décision modificative n°2
 5. Location de la maison forestière
 6. Renouvellement du bail de location du terrain Lieu-dit Postmatten
 7. Renouvellement de la convention de l'antenne relais Infracos
 8. Dotation d'équipement des territoires ruraux Année 2025 – Aménagement d'un chemin rural
 9. Débats d'orientation budgétaire
 10. Divers et communication
-

POINT 1 (86/2024) – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2024

Mme Béatrice SCHOHN tient à faire noter que lors du dernier conseil, elle avait soulevé le problème des camions de terre qui empruntaient le chemin vers l'étang.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité dont deux procurations.

POINT 2 (87/2024) – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE BLEGER Philippe, secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité dont deux procurations.

POINT 3 (88/2024) – OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du conseil municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2025 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2024.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2025, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2025 dans la limite de 25%.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 : 593 606.02 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 148 401.51 €.

Les dépenses d'investissement identifiées sont les suivantes :

CHAPITRE	ARTICLE	BP 2024	OUVERTURE ANTICIPEE 2025
204 – Subventions d'équipement versées	20415342 – Bâtiments et installations (GEOVINO)	11 000.00 €	2 750.00 €
21 – Immobilisations corporelles	2031 – Frais d'étude	12 000.00 €	3 000.00 €
	21312 – Constructions bâtiments scolaires	10 000.00 €	2 500.00 €
	21314 – Constructions bâtiments culturels et sportifs	133 000.00 €	33 250.00 €
	21318 – Bâtiments autres bâtiments publics	73 072.02 €	18 268.01 €
	2151 - Réseaux de voirie	115 000.00 €	28 750.00 €
	21561 – Matériel roulant	10 000.00 €	2 500.00 €

458101 – Opération pour le compte de tiers	458101 – Travaux de restauration des murs en pierres sèches	200 000.00 €	50 000.00 €
--	---	--------------	-------------

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d’approuver l’ouverture anticipée des crédits en investissement pour l’année 2025 dans la limite précisée par chapitre ci-dessus.

AUTORISE l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent (dont délibérations modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Adopté à l’unanimité dont deux procurations.

POINT 4 (89/2024) – BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu l’article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°42/2024 du 25/03/2024, sur l’adoption du budget primitif autorisant le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites de 7.5% en fonctionnement et en investissement

Afin de permettre le paiement des différentes études en cours (chaufferie biomasse, diagnostic de l’église, aménagement de la rue de l’ancien abattoir) en 2025 sur le budget 2024, Monsieur le Maire propose de ponctionner l’article « 2151 Réseaux de voirie » et d’abonder l’article « 2031 Frais d’études ». Cela permettra d’engager les dépenses sur le budget actuel et du fait des reste à réaliser transférés en 2025, les montants seront disponibles pour le paiement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget général 2024 :

SECTION D’INVESTISSEMENT	
Chapitre – Article - Désignation	Dépenses
Chap. 20 – Article 2031 – Frais d’études	+ 70 000.00 €
Chap. 21 – Article 2151 – Réseaux de voirie	- 70 000.00 €

Adopté à l’unanimité dont deux procurations.

POINT 5 (90/2024) – LOCATION DE LA MAISON FORESTIERE

Le maire rappelle à l’assemblée que suite au départ à la retraite de LEONHART Remy, ce dernier a émis le souhait de demeurer à la maison forestière. Ce logement n’étant plus considéré comme un logement de fonction, se pose la question de son loyer. Suite à la visite de la maison forestière, le mercredi 04/12/2024, le Maire projette les photos prise ce jour-là pour se rendre compte de l’état du logement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de louer la maison forestière lieudit Teufelsloch à Saint-Hippolyte à M. LEONHART Remy, à effet du 1^{er} janvier 2025 ;

FIXE le loyer mensuel à 300 € (trois euros) révisable et indexé sur l’indice des loyers commerciaux, calculé en fonction de la variation de l’indice de référence qui est celui du 1^{er} trimestre 2025 ;

FIXE à deux mois de loyer, le dépôt de garantie à verser à la signature du bail ;

AUTORISE le maire à signer un bail sous seing privé de deux ans, révisable tous les ans.

Adopté par 11 voix POUR et 1 CONTRE

POINT 6 (91/2024) – RENOUELEMENT DU BAIL DE LOCATION DU TERRAIN LIEU-DITS POSTMATTEN

A la demande du Conservatoire d'espaces naturels Alsace et suite à la réunion du 08/11/2024, le Maire propose de renouveler le contrat de bail de location signé le 29 juin 2006 pour une durée de 18 ans.

En effet, ce dernier est arrivé à échéance et il est proposé de le renouveler bail emphytéotique en faveur du Conservatoire des sites alsaciens, de 18 ans et 1 mois, pour la parcelle 167 section 25 de 205,18 ares au lieu-dit « Postmatten ».

Les principales actions de gestion qui concerneront cette parcelle, mais également celle attenante sur le ban de Bergheim, consistera à favoriser la roselière et la cariçaie en y enlevant les ligneux qui ont tendance à les coloniser, comme cela avait déjà été le cas en 2011 et 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de renouveler le bail emphytéotique en faveur du Conservatoires des sites alsaciens pour une durée de 18 ans et 1 mois

AUTORISE le Maire, à signer tout document afférant à ce dossier

Adopté à l'unanimité dont deux procurations.

POINT 7 (92/2024) – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE L'ANTENNE RELAIS INFRACOS

Vu la loi du 08/04/1802 relative à l'organisation des cultes

Vu la délibération du 09/03/2015 et du 19/05/2015

Pour rappel, en date du 19/05/2015, la Commune de Saint Hippolyte, et Infracos ont conclu une convention portant mise à disposition d'emplacements dans les emprises de l'église, au profit de Infracos, parcelle cadastrée numéro 89, section 1, afin d'y installer une station radioélectrique, pour une durée de 12 ans.

Infracos souhaite anticiper de 3 ans l'échéance car en cas de refus, c'est le temps dont ils ont besoin pour trouver une solution de repli.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en attente ce renouvellement et d'attendre les résultats de mesure d'intensité qui devront être pratiquées par un organisme autonome.

Adopté à l'unanimité dont deux procurations.

POINT 8 (93/2024) – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ANNEE 2025 – AMENAGEMENT D'UN CHEMIN RURAL

M. le Maire expose au conseil municipal les catégories d'opérations subventionnables au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2025. Il propose de réaliser des travaux d'aménagement du chemin rural Gerenweg sur une distance de 960 ml : préparation, fourniture et pose de dalles alvéolées pour un montant total HT de 37 820.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder aux travaux d'aménagement du chemin rural Gerenweg tels que décrits ci-dessus ;

SOLLICITE la dotation d'équipement des territoires ruraux pour ces travaux ;

DECIDE d'arrêter le plan de financement suivant :

- Coût estimatif de l'intervention : 37 820.00 € HT soit 45 384.00 € TTC
- DETR attendue 40 % : 15 128.00 €
- Autofinancement : 22 692.00 € HT

Adopté à l'unanimité dont deux procurations.

POINT 9 (94/2024) – DEBATS D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. le Maire expose au conseil municipal les projets qui pourraient être menés en 2025 :

Voirie : Rue ancien abattoir – Rue Schlossreben – Rue 5^{ème} Division Blindée

Bâtiments : Réseau de chaleur – vestiaire foot – Vendangeoir – Appartement de l'école – Travaux église

Muret en pierres sèches

Panneau d'information lumineux

POINT 10 (95/2024) – DIVERS ET COMMUNICATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des points de communication suivant :

- Réunion de la commission forestière le 16 décembre à 18h sur les travaux et les prévisions pour 2025. Approbation du programme de coupe de l'ONF.
- Mme Dominique HUMBRECHT demande des explications sur le courrier reçu concernant les bornes du muret en pierre sèches pour la partie THIRION. Le Maire l'informe que les parties concernées ont trouvé un accord et que le décalage de 20 cm va être rectifié par le murailleur au frais Du Domaine THIRION.
- Des plaintes ont été signalées concernant la vitesse excessive le long du Parc.

ooo0ooo

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au 24 février 2025 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 21h15.

Le secrétaire de séance,
BLEGER Philippe



Le Maire,
HUBER Claude

